



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de VEZAC lieu-dit: Le Rieu
Route Départementale n° 8 (hors agglomération)
Objet : remplacement de 3 OH

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire de POLMINHAC en date du 30/03/2026

Vu la consultation de monsieur le Maire de YOLET en date du 30/03/2026

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI de Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 30/03/2026

Vu la consultation du service des transports en date du 30/03/2026

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 10 avril 2026 de 8heures à 17heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 8 sera fermée à la circulation entre le PR 3+00 le PR 8+540

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 8,57,258,308 et la RN 122.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise la Régie exploitation du Cd 15 chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par Vic sur Cere.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie Polminhac
- Mairie Vezac
- Mairie Yolet
- M. le responsable du service Régie Exploitation, CD15

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac

le 31/03/2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
Et par Délégation,
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Plan de déviation RD 8

Itinéraire de déviation

Deviation

Zone des travaux fermée à la circulation

Route barrée à 650m

Deviation

**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 30 Mars 2026 .
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Prolongation pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 1er avril 2026 et jusqu'au 10 avril 2025 de 8heures à 17heures

Voies : Route départementale n°8 entre le PR 3+00 et le PR 8+540

Communes : **VEZAC** lieu-dit « Le Rieu ».

Motifs de l'arrêté : **Travaux de chaussée** .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD8, 57, 258, 308 et la RN 122 via POLMINHAC et YOLET.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) : **Favorable - Défavorable** pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet


Olivier NEIGE

Avis Maire déviation RD 8

David Escassut

lun. 30/03/2026 08:14

À :Mairie YOLET <yolet.mairie@wanadoo.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

4 Avis Maire Yolet.doc; Plan de déviation .pdf;

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

Avis Maire déviation RD 8

David Escassut

lun. 30/03/2026 08:12

À :Mairie POLMINHAC <mairiepolminhac@wanadoo.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

4 Avis Maire Polminhac.doc; Plan de déviation .pdf;

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Avis déviation RD 8 Vezac

David Escassut

lun. 30/03/2026 08:22

À: Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation .pdf;

Bonjour

Ci-joint Avis **à me retourner signé**, pour une déviation.

PJ : plans de déviation

Cordialement.

David ESCASSUT

Agent technique de gestion du domaine public

Mission Exploitation Réglementation Labo Routier

Service Entretien Exploitation et Réglementation

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 46 21 25

descassut@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : réimprimez ce mail que si nécessaire